

# Commune Mixte de Loveresse



## Modification du règlement d'organisation

### Nouveau (Article supplémentaire)

#### Système des bons **Art. 15a)**

de garde dans le  
domaine de  
l'accueil  
extrafamilial

<sup>1</sup>Le conseil municipal statue par voie de décision sur l'introduction du système des bons de garde sans contingentement dans le domaine de l'accueil extrafamilial, conformément à la législation cantonale.

<sup>2</sup>Il inscrit les charges déterminantes chaque année au budget. Ces dépenses sont liées.

#### Entrée en vigueur

Cette modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sous réserve de leur approbation par l'OACOT.

Ainsi modifié lors de l'assemblée communale du 9 décembre 2019.

Loveresse, le 9 décembre 2019

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le président :

P. Balli

La secrétaire :

V. Sprunger

APPROUVE par l'Office des affaires  
communales et de l'organisation du  
territoire le: 20 FEV. 2020